

Date de convocation

15/09//2025

Date d'envoi

19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 17 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : **09**

Présents : **07**

Absents : **02**

Pouvoirs : **01**

Votants : **08**

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Sophie BORÉ et Claire CARTIER.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET, Claudine PINGUET et Alda ROUMAGNOU.
Monsieur Louis-Marie COLLINET

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Bertrand RITOURET et Madame Lyn FAIPOUX

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sophie BORÉ

~~~~~

**DEL N° 06-10-2025/02 CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION  
DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.**

Madame La vice-présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que pour devenir exécutoires, outre leur publication ou leur notification aux intéressés, certains des actes des collectivités territoriales ou de leurs établissements doivent être transmis au préfet, représentant de l'État dans le département.

Celui-ci, chargé du contrôle de légalité, vérifie la conformité des actes pris par les collectivités territoriales et leurs établissements publics avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aujourd'hui le CCAS, pour les actes concernés par cette transmission sont la plupart du temps portés en Préfecture et quelques fois (rarement) envoyés par voie postale. Ce système est fastidieux, peu écologique, coûteux et surtout chronophage.

Il est possible d'éviter ces inconvénients en optant pour la transmission des actes par la voie dématérialisée, ce qui présente plusieurs avantages :

- La possibilité de rendre les actes immédiatement exécutoires,
- La sécurisation des échanges grâce à la fiabilité, la traçabilité et la confidentialité dans l'envoi des actes,
- Les économies de coûts liés aux photocopies, à l'affranchissement et au déplacement,
- La participation à la modernisation du service public et le prolongement de la chaîne de dématérialisation mise en place dans de nombreuses collectivités,

Pour mettre en œuvre cette télétransmission, il est nécessaire que le CCAS signe avec le préfet une convention qui fixe les engagements respectifs du CCAS et des services de l'État pour le fonctionnement et l'organisation de la procédure.

D'autre part, la collectivité doit choisir un tiers de télétransmission agréée par l'État.

C'est en outre dans cet objectif, que le CCAS a souhaité adhérer au Groupement d'Intérêt Public RECIA, qui propose cette prestation de télétransmission dans son pack e-administration.

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Préfecture et de prendre acte de la désignation du GIP RECIA comme opérateur de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

**AUTORISE le Président à signer la convention entre le représentant de l'État et le CCAS pour la télétransmission électronique des actes au représentant de l'État, dont un exemplaire accompagné de la nomenclature retenue est joint à la présente délibération.**

**DÉCIDE de retenir comme opérateur de mutualisation et intermédiaire technique entre la collectivité et l'opérateur de transmission le GIP RECIA.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sophie BORÉ



Pour Le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Christine MÉNORET



Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **15 OCT. 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le : **15 OCT. 2025**